

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

23372580

Déposé
13-07-2023

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/07/2023 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0779400047

Nom(en entier) : **DYNA Specialist**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Avenue Arnaud Fraiteur 15/23
: 1050 Ixelles**Objet de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), CAPITAL, ACTIONS

Il résulte d'un procès-verbal dressé par Maître Frederic CONVENT, Notaire associé de résidence à Ixelles, le 05 juillet 2023, en cours d'enregistrement à Bruxelles 5 que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée '**DYNA Specialist**' a pris les résolutions suivantes à l'unanimité :

[...]

Première résolution**Renonciation à l'établissement des rapports prévus par l'article 5:121 du Code des Sociétés et Associations**

L'assemblée générale décide de renoncer à l'établissement des rapports prévus par l'article 5:121 du Code des Sociétés et Associations.

Deuxième résolution**Apports nouveaux en espèces**

L'assemblée générale décide d'augmenter le compte de capitaux propres disponible, à concurrence d'un montant de soixante-neuf mille neuf cent nonante-six euros soixante cents (€ 69.996,60) par la création de trente-huit mille huit cent quatre-vingt-sept (38.887) nouvelles actions, sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts existantes, sauf qu'elles ne participeront aux résultats de la société qu'à partir de leur création.

Ces actions nouvelles seront immédiatement souscrites en espèces et entièrement libérées à la souscription.

Troisième résolution**Renonciation au droit de souscription préférentiel - Intervention - souscription - libération**

Les actionnaires actuels, présents ou représentés décident de renoncer irrévocablement en ce qui les nouvelles actions à souscrire en numéraire, objet de la deuxième résolution ci-avant, au droit de préférence prévu par 5:128 du Code des sociétés et des associations, au profit exclusif des souscripteurs, plus amplement nommés ci-après.

Les actionnaires actuels, présents et/ou représentés renoncent expressément et définitivement au respect du délai de quinze jours prévu par l'article 5:129 du Code des sociétés et des associations.

A l'instant interviennent :

- La société anonyme ONIS DIA dont le siège est établi à 1380 Lasne, Rue Haute 30, BCE 0438.934.995, ici représentée par son administrateur-délégué : Monsieur WYVEKENS Guy, [domicilié à 1380 Lasne, Rue Haute 30], qui déclare souscrire cinq mille cinq cent cinquante-cinq (5.555) actions nouvelles en espèces, pour un montant de neuf mille neuf cent nonante-neuf euros (€ 9.999,00) entièrement libéré.
- La société à responsabilité limitée IN LINE dont le siège est établi à 1470 Genappe, Drève Dom Placide 23, BCE 0479.625.507, qui déclare souscrire cinq mille cinq cent cinquante-cinq (5.555) actions nouvelles en espèces, pour un montant de neuf mille neuf cent nonante-neuf euros (€

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

9.999,00) entièrement libéré.

- Monsieur CROQUET François Jean Marie Aimé Joseph Ghislain, né à Leuven le 20 août 1962, domicilié à 6280 Gerpinnes (Loverval), Allée des Templiers 20, qui déclare souscrire vingt-sept mille sept cent septante-sept (27.777) actions nouvelles en espèces, pour un montant de quarante-neuf mille neuf cent nonante-huit euros soixante cents (€ 49.998,60) entièrement libéré.

[...]

Les souscripteurs, ici représentés, déclarent, et tous les membres de l'assemblée reconnaissent, que chacune des actions ainsi souscrite est entièrement libérée par un versement en espèces effectué au compte ouvert au nom de la société auprès de BELFIUS banque, de sorte que la société a dès à présent de ce chef à sa disposition une somme de soixante-neuf mille neuf cent nonante-six euros soixante cents (€ 69.996,60)

Une attestation de l'organisme dépositaire datée du 27 juin 2023 sera conservée par Nous, Notaire.

Quatrième résolution

Constatation de l'augmentation du compte de capitaux propres disponible et de l'émission d'actions nouvelles

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée constate :

- que trente-huit mille huit cent quatre-vingt-sept (38.887) actions nouvelles ont été émises.
- que le compte de capitaux propres disponible a été augmenté d'un montant de soixante-neuf mille neuf cent nonante-six euros soixante cents (€ 69.996,60)

Cinquième résolution

Modification de l'article 5 des statuts

Suite aux décisions intervenues, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit :

« Article 5: Apports

En rémunération des apports, un million quarante et un mille cinquante-trois (1.041.053) actions ont été émises.

Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.

»

Sixième résolution

Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs :

- aux administrateurs pour l'exécution des décisions qui précèdent
- au Notaire soussigné pour l'adoption du texte coordonné des statuts.

[...]

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, délivré avant enregistrement uniquement pour le dépôt au greffe et la publication à l'annexe du Moniteur Belge

Le notaire associé, Frederic CONVENT

NOTAIRE

Déposé en même temps : expédition de l'acte et statuts coordonnés